

**Table GIRT commune - Gaspésie  
Fiche – Évaluation des solutions possibles  
aux préoccupations – Réseau prioritaire multiusage – 10 mars 2026**

<b>1. IDENTIFICATION</b>	
<b>Personne ou organisme émetteur de préoccupation</b>	<b>Document de référence</b>
Regroupement des MRC de la Gaspésie (chargé de projet voirie forestière)	Description du cas de l'Abîme, disponible dans la documentation du comité voirie
<b>2. PRÉOCCUPATION</b>	
<b>Générale :</b>	
<b>Spécifique : X</b>	
<b>Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :</b>	
<p>Le cas de la route de l'Abîme, à l'est de Sainte-Anne-des-Monts, a été présenté aux membres de la TGIRT le 9 décembre 2025 en raison de la complexité des décisions s'y rapportant.</p> <p>L'option 2 (par la route Soucy, voir carte plus bas), était alors l'option mise de l'avant, mais il avait été demandé de recueillir plus d'information, notamment auprès du MTMD.</p> <p>C'est l'option 2 qui était en consultation et elle n'a suscité aucun commentaire, cependant il est jugé pertinent de présenter à la table les nouvelles informations obtenues et son impact sur la suggestion faite aux membres par le chargé de projet en voirie forestière.</p>	
<b>3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION</b>	
<b>Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :</b>	
Route de l'Abîme	
<b>Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></b>	
<b>4. ENJEU</b>	
Améliorer la cohérence entre le réseau prioritaire et l'utilisation réelle des chemins.	
<b>5. OBJECTIF</b>	
Donner un niveau de priorité adéquat aux chemins du réseau prioritaire.	
<b>6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR</b>	
<b>Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:</b>	
<p>À l'issue des deux rencontres avec le MTMD, il faut maintenant savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le MTMD est bel et bien responsable de la portion de l'Abîme entre la rue du Verger et le territoire public.</li> </ul>	

- Plus d'un million en investissements ont récemment été réalisés sur ce tronçon (pont terminé en 2024 notamment).
- **Correction : Si l'option 1 Si l'option 2** (voir carte plus bas) venait à être priorisée, une demande peut être formulée afin de « déplacer » la responsabilité du MTMD vers la route Soucy afin de conserver une cohérence entre le réseau MTMD et le réseau prioritaire (toujours sans déborder en territoire public).

Également, dans l'éventualité où du transport de bois aurait lieu dans le secteur, il a été validé que l'option 1 serait l'option priorisée.

Ces nouvelles informations sont complémentaires à celles présentées dans la description du cas, à savoir, principalement :

- L'option 1 se situe dans une vallée encaissée ce qui la rend plus vulnérable aux dommages hydriques et limite l'accès aux plateaux de part et d'autre.
- L'option 2 cible des chemins situés sur les plateaux, limitant les risques hydriques tout en maximisant le territoire accessible.

## 7. SOLUTIONS POTENTIELLES

**Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :**

Considérant les investissements récents par le MTMD et l'importance d'une cohérence entre le réseau MTMD et le réseau prioritaire multiusage, la priorisation de la carte 2, en fin de document, est suggérée.

Il est aussi suggéré de conserver, dans la donnée de travail, l'option 2 comme « potentielle » pour une classification primaire.

**Ajout d'action au VOIC ou au plan de gestion de la voirie :** Puisque cette situation n'est pas isolée dans la région, il est aussi suggéré d'identifier les chemins importants qui sont mal situés et qui pourraient bénéficier, si l'occasion se présente, d'une relocalisation.

## 8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

**Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :**

La solution est adoptée en apportant une modification à la troisième puce du point 6. La phrase devrait débiter par « Si l'option 2 ».

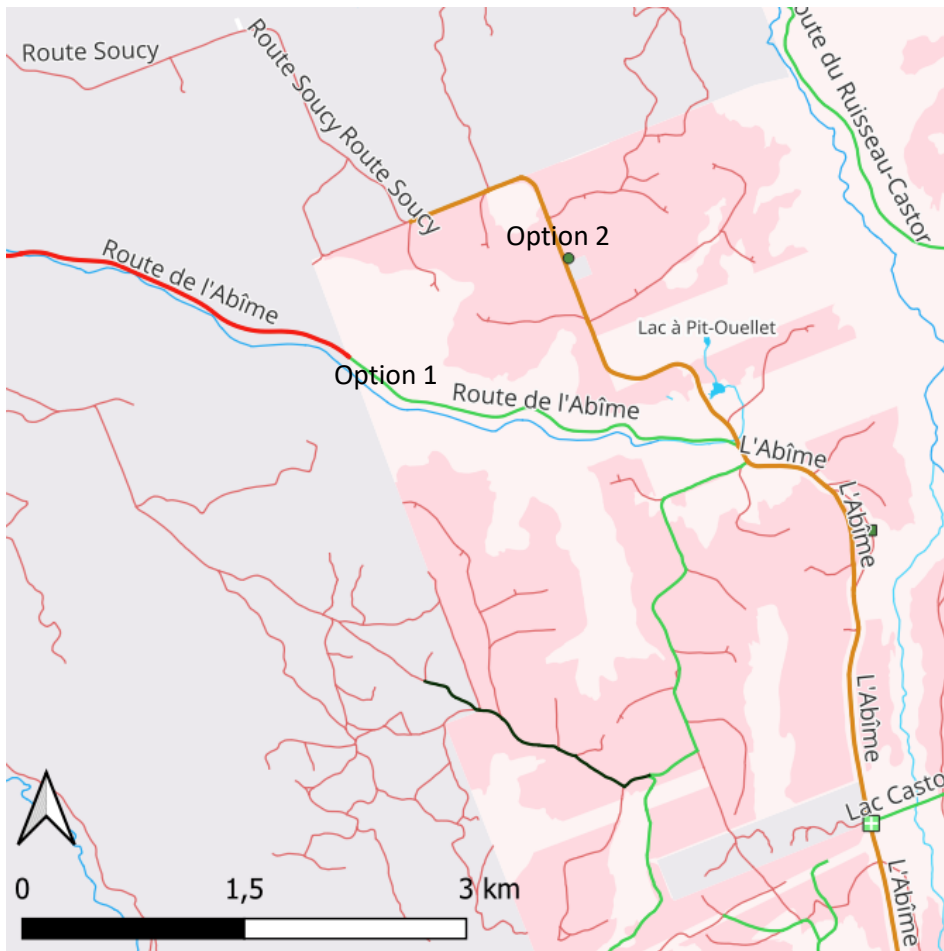
## 9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

**Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.**

**10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES**

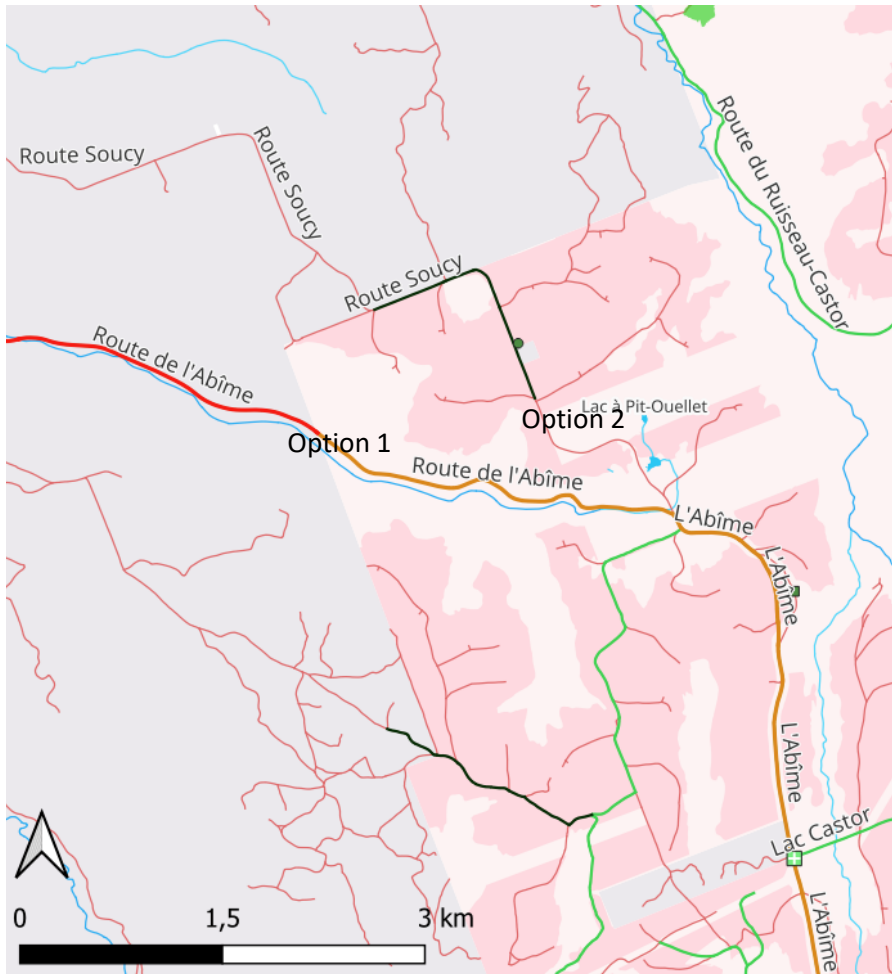
--

Carte 1 : Priorisation en consultation



- Villégiature
- Autres baux
- RP - tertiaire
- RP - secondaire
- RP - primaire
- Autre chemin
- gestion\_MTQ
- R11\_AIPL
- UA
- Terr. privé

Carte 2 : Priorisation suggérée pour harmonisation le 10 mars 2026



- Villégiature
- Autres baux
- RP - tertiaire
- RP - secondaire
- RP - primaire
- Autre chemin
- gestion\_MTQ
- R11\_AIPL
- UA
- Terr. privé